



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3856 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2024/3841 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2023/6324 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Nicolas DIETRICH APF France Handicap	Evelyne REY CHARITE CARITAS Alsace
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Amandine KALCK CPTS Pays d'Erstein	Iona MULLER CPTS Au Fil des Rivières
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Annie NOCK Association des Diabétiques du Bas-Rhin	Thierry PHILIPPE Association des Diabétiques du Bas-Rhin
Monique METZ UDAF Bas-Rhin	Anne AMIEZ UFC Que choisir 67
Thierry KOPERNIK CDCA - PH	Sophie ATZENHOFFER CDCA - PH
Sylvie KLEIN CDCA - PA	Roger GRUSZKA CDCA - PA
Claude STOLL CDCA - PA	Marcel JAMES CDCA - PA

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

Article 2 :

Le Président de la Commission Spécialisée Territoriale des Usagers du Conseil territorial de santé du Bas-Rhin est Monsieur Alain DENOUAL.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6324 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonneil

